Règlement interne du collège de doctorat en Biologie des Organismes et Ecologie

Le règlement général des études et travaux relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat établi par l'ARES, ainsi que les modifications apportées au sein de l'ULiège et de la Faculté des Sciences s'appliquent. Le règlement interne du collège de doctorat en Biologie des organismes et écologie y apporte des précisions.

1. Le doctorat

L'épreuve de doctorat consiste :

• En la rédaction d'un travail personnel et original (rédigé en français ou en anglais) basé sur des résultats de recherches que le(la) candidat(e) a menées seul(e) ou au sein d'une équipe.

La thèse peut prendre la forme d'un recueil d'articles scientifiques rédigés par le candidat en tant qu'auteur ou co-auteur, comprenant au moins une publication acceptée (comme premier auteur) dans une revue avec comité de lecture. La thèse devra présenter de façon cohérente (y compris par l'homogénéité des notations) la problématique abordée et l'état de l'art correspondant, l'articulation des différentes publications par rapport aux objectifs de la thèse et une discussion originale des perspectives ouvertes par les résultats obtenus. Le document doit permettre d'identifier clairement les contributions personnelles du candidat dans les différentes publications

Et

• En la présentation publique de ce travail mettant en évidence ses qualités, son originalité, ainsi que les capacités de vulgarisation scientifique du candidat.

2. Conditions minimales d'accès

S'il l'estime nécessaire, le collège peut décider d'imposer à un candidat une ou plusieurs activités d'apprentissage supplémentaires sans que ces activités ne puissent correspondre à plus de 60 crédits. Le jury ne peut donc pas imposer un programme de formation doctorale qui comporterait plus de 120 crédits.

Le formulaire de demande de première inscription est disponible auprès de la Faculté des Sciences ou du Collège de Doctorat.

3. Formation doctorale

Tout étudiant inscrit à la formation doctorale est amené à valider **60 crédits (minimum)** répartis en formation thématique, formation transversale et production scientifique. Jusqu'à 90 crédits pourront être repris sur son diplôme de formation doctorale. Les crédits supplémentaires pourront être repris sur une attestation fournie par le Collège à la demande de l'étudiant(e).

Le canevas proposé reprend les minima facultaires à savoir : 15 crédits minimum en formation thématique, 10 crédits minimum en formation transversale, et 26 crédits minimum en production scientifique. La valorisation des activités suit le référentiel repris plus-bas.

Formation thématique (minimum 15 crédits)

Y sont repris les cours et séminaires organisés dans le cadre d'une ou plusieurs Ecoles doctorales. Le règlement général prévoit la possibilité de valoriser pour 30 crédits maximum des activités d'apprentissage de la finalité approfondie du master. Ce collège valorise 15 Cr maximum.

- En ce qui concerne les séminaires, un crédit est octroyé pour les participations de séminaire d'une heure ou deux, si elles sont accumulées pour <u>un total de 8 heures</u>. Le(La) doctorant(e) peut donc obtenir un crédit en formation thématique en <u>accumulant plusieurs attestations de séminaires</u> qui sont organisés, par exemple, au « Giga » ou au « Beable »,...
- Un cours avec évaluation est valorisé par 5 crédits s'il est réussi. Un cours sans évaluation vaut 3 crédits.
- Certificat en sciences des animaux de laboratoire (maître d'expérience niveau C ou biotechnicien animalier niveau B) est valorisé à 15 crédits, sur preuve de la réussite de l'épreuve (mail du comité d'éthique ou copie du certificat fédéral).

Formation transversale (minimum 10 crédits)

La formation transversale permet à l'étudiant(e) de se familiariser avec des outils indispensables au développement d'une recherche scientifique. Y sont repris les cours qui ne sont pas propres à son domaine de recherche mais qui favorisent l'acquisition d'une expérience professionnelle et partant l'employabilité future.

Les crédits de formation transversale peuvent inclure des activités d'encadrement didactique, sans que la valorisation de cette pratique ne dépasse 6 crédits, comme stipulé dans le règlement général (6 crédits maximum):

- Les <u>encadrements</u> de TP peuvent être valorisés dans la formation transversale à concurrence de 2 crédits.
- L'encadrement d'un mémoire peut engendrer 2 crédits. Le nom du(de la) doctorant(e) doit figurer sur la fiche mémoire de l'étudiant.
- Un cours avec évaluation est valorisé par 5 crédits s'il est réussi. Un cours sans évaluation vaut 3 crédits.
- Un séminaire d'une journée (assistance passive) est valorisé par 1 crédit.
- Les cours IFRES (formation obligatoire pour les assistants temporaires) sont valorisés jusqu'à 10 crédits maximum.
- Un séjour hors ULiège/FWB (min. 2 sem) dédié à l'apprentissage de techniques particulières (de terrain ou de laboratoire) est valorisé par 5 crédits (maximum 10 crédits au total), pour autant qu'il soit effectué sous une direction scientifique autre que celle du promoteur ULiège ou de son co-promoteur.

- Les activités relevant du <u>réseau des doctorants</u> sont prises en compte si <u>l'ensemble des</u> activités du réseau ont été suivies. Cet ensemble d'activités a une valeur de 1 crédit.

Production scientifique (minimum 26 crédits)

Les crédits de formation scientifique doivent comprendre :

- 10 crédits pour un article accepté comme premier auteur dans une revue internationale avec comité de lecture.
- 5 crédits pour la participation active à un congrès international (poster ou communication orale),
- Une communication donnée dans un congrès à l'étranger vaut 5 crédits par congrès si ce congrès est d'ampleur internationale. Si le congrès est national, la communication vaut 2 crédits par congrès. Une communication orale et un poster différent (en tant que premier auteur) peuvent chacun être valorisés durant un même congrès.
- 2 crédits peuvent être accordés pour les séminaires présentés au comité de thèse (maximum 8 crédits au total).
- 5 crédits sont octroyés pour la rédaction <u>d'un chapitre</u> dans un ouvrage scientifique ou un <u>proceeding</u> de conférence ou pour la contribution en tant que co-auteur d'un article publié.
- Des <u>rapports finaux importants d'activités</u> ou de projets peuvent valoir 3 crédits.
 - Les crédits figurant sur les attestations seront revus par le Collège car la valeur des crédits octroyés dans un pays ne correspond pas toujours aux nôtres.

4. Composition du collège de doctorat

Le collège de doctorat est composé de tous les académiques et de tous les membres du personnel scientifique engagés à durée indéterminée du département de Biologie, Ecologie, Evolution ainsi que de tous les promoteurs et co-promoteurs d'une thèse en BOE, détenteurs d'un doctorat en sciences et affiliés à l'ULiège. Deux représentants des doctorants sont invités aux réunions du collège avec voix consultative.

Chaque année, la composition du collège est réactualisée et celui-ci élit :

- un(e) Président(e) (académique)
- un(e) vice-Président(e) exerçant la fonction de secrétaire

Les membres du collège examinent par courrier électronique les propositions de constitution de comités de thèse et de jurys. Le(La) Président(e) les transmet ensuite à l'apparitorat pour approbation par le Conseil de Faculté.

Les élections sont prévues en juin pour l'année académique suivante; la composition du collège est approuvée lors de cette même réunion. Le collège ne délibère valablement que si plus de la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. L'abstention est considérée comme un vote négatif. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion du collège est organisée. Le

collège pourra alors statuer sur les points mis pour la seconde fois à l'ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents.

5. Comité de thèse

Le comité se réunit au moins une fois par an pour statuer sur l'autorisation de réinscription de l'étudiant. Son rapport du comité (formulaire disponible auprès de la Faculté des Sciences ou du Collège de doctorat) argumenté et approuvé par tous ses membres doit être versé dans le dossier du (de la) doctorant(e) sur MyULiège avant le 01 juillet pour valider l'autorisation à poursuivre du(de la) doctorant(e).

6. Epreuve de doctorat

Lorsque l'état d'avancement de la thèse le justifie et que les conditions imposées par le collège sont vérifiées, le comité rend au collège un rapport approuvant le « dépôt » de la thèse et proposant que le jury soit constitué. L'épreuve du doctorat consiste en la rédaction d'un travail personnel et original et la présentation publique de ce travail. Le collège de doctorat en Biologie des organismes et écologie ne prévoit pas de défense privée préalablement à la soutenance publique.

La procédure est détaillée ci-dessous.

Etape 1. Décision de soutenir

L'ensemble du comité de thèse marque son accord sur :

- 1) la qualité et la quantité des travaux présentés oralement par le (la) candidat(e),
- 2) une proposition de plan de rédaction de la thèse.

L'autorisation de dépôt du manuscrit ne peut être accordée que si la formation doctorale a été validée pour au moins 60 crédits et qu'elle respecte les conditions exposées plus haut (Formation doctorale).

Le comité de thèse, unanime, acte ses décisions dans un rapport écrit et signé par tous ses membres. Ce document est versé dans le dossier du doctorant sur MyULiège.

Etape 2. Constitution du jury

Le(La) candidat(e) et son promoteur proposent un jury dont la composition sera soumise au(à la) président(e) du collège au moins 2,5 mois avant la date pressentie pour la défense. La composition est examinée par les membres du collège de doctorat, puis transmise par le(la) Président(e) au bureau de la Faculté pour approbation par le conseil de Faculté. Le jury comportera 6 ou 7 membres (exceptionnellement 8), dont au moins deux membres extérieurs à l'ULiège, un au moins étant membre d'une université ou d'une institution scientifique hors FWB. Au moins deux des membres du jury, y compris les membres extérieurs, n'auront pas publié avec le candidat au cours des 4 dernières années. Le jury comportera au moins deux membres du collège de doctorat en Biologie des organismes et écologie dont un – qui ne peut être ni promoteur ni co-promoteur – sera le(la) Président(e).

Etape 3. Envoi du manuscrit

Au moins 2,5 mois avant la date pressentie pour la défense publique, le(la) candidat(e) envoie un pré-manuscrit, éventuellement en format électronique, aux membres du comité de thèse. Les membres du comité de thèse ont 3 semaines pour évaluer le pré-manuscrit et remettre au (à la) candidat(e) et au(à la) Président(e) du jury des suggestions et

commentaires pour améliorer le travail avant le dépôt de thèse. Les chapitres du manuscrit publiés dans des revues scientifiques doivent contenir une liste des contributions de chaque auteur à la publication.

Au moins un mois avant la date de la défense, le(la) candidat(e) remet le manuscrit final à tous les membres du jury ainsi qu'au Bureau de la Faculté des Sciences.

Etape 4. Avis du jury sur la recevabilité du manuscrit

Au plus tard une semaine avant la défense, les membres du jury extérieurs à l'ULiège retournent leur avis de recevabilité ou d'irrecevabilité de la thèse au(à la) Président(e) du jury. Une justification écrite et argumentée est demandée au membre du jury qui jugerait la thèse irrecevable.

La décision finale est prise par le jury à la majorité simple dès réception des avis. En cas d'égalité des suffrages, la voix du(de la) Président(e) est prépondérante. La décision du jury est notifiée au (à la) candidat(e) par le(la) Président(e) du jury.

Si la thèse est jugée irrecevable, le calendrier des révisions et éventuellement des corrections et des compléments nécessaires à la recevabilité de la thèse sera dressé par le(la) candidat(e) et son comité de thèse.

Etape 5. la soutenance de thèse

La défense publique a lieu selon les conditions du règlement facultaire (exposé oral de maximum 45 minutes ; durée totale de maximum 2 heures). La moitié au moins des membres du jury participent à la soutenance publique et délibèrent. La présence du(de la) Président(e) du jury et des membres extérieurs à l'ULiège est indispensable. Une intervention par téléconférence est autorisée si des circonstances exceptionnelles l'exigent. Un rapport de soutenance est rédigé.